



Municipalité de Cottens

Préavis Municipal

## PREAVIS AU CONSEIL GENERAL DU 11 OCTOBRE 2016

### Arrêté d'imposition pour 2017

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de la présentation du préavis sur l'arrêté d'imposition 2016, nous vous avons rendu attentifs à la situation financière difficile de la commune.

La marge d'autofinancement des comptes 2014 laissait apparaître un solde négatif de près de Fr. 70'000.-- en tenant compte de recettes extraordinaires (mutations, successions, etc.) et cela malgré une augmentation du taux d'imposition de 3 points (~ Fr. 48'000.--).

La situation s'est légèrement améliorée en 2015 avec une marge d'autofinancement toujours négative mais réduite à un peu plus de Fr. 18'000.--.

Nous espérons que les 2 points supplémentaires accordés pour 2016 accompagnés des mesures que nous avons prises nous permettent de retrouver l'équilibre financier en 2017 avec une réserve toutefois.

Ces rentrées fiscales supplémentaires accompagnées de mesures de restriction et d'optimisation ne nous permettront malheureusement que difficilement de couvrir les augmentations régulières des charges liées entre autres à des choix de société (LAJE, FEM, transports, facture sociale, etc.).

La Municipalité est consciente de la situation et fera son maximum pour maîtriser les charges et optimiser les revenus.

Conformément aux instructions pour l'établissement de l'arrêté communal d'imposition reçu de l'Etat et en tenant compte des éléments cités précédemment, la Municipalité vous propose donc maintenir le taux d'imposition 2017 à 74% et de reconduire les autres points de l'arrêté d'imposition sans changement.

La validité de cet arrêté est limitée à une année, ceci afin de nous permettre une adaptation pour 2018 en fonction de l'évolution de la situation et du bouclage des comptes 2016.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre la décision suivante :

### **Le Conseil Général de Cottens**

- vu le préavis de la Municipalité
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

### **décide**

d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2017, tel que présenté.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 septembre 2016.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



F. Delay



La Secrétaire



R.-M. Jaggi